

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE**

## ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

## TARIF DES ABONNEMENTS

|                                                                       | VOIE NORMALE |          | VOIE AERIEENNE |         |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|----------|----------------|---------|
|                                                                       | Six mois     | Un an    | Six mois       | Un an   |
| Sénégal et autres Etats<br>de la CEDEAO .....                         | 15.000f      | 31.000f. | -              | -       |
| Etranger : France, Zaïre<br>R.C.A. Gabon, Maroc.<br>Algérie, Tunisie. | -            | -        | 20.000f.       | 40.000f |
| Etranger : Autres Pays                                                |              |          | 23.000f        | 46.000f |
| Prix du numéro ..... Année courante                                   | 600 f        |          | Année ant.     | 700f.   |
| Par la poste : ..... Majoration de 130 f                              |              |          | par numéro     |         |
| Journal légalisé ..... 900 f                                          |              |          | Par la poste   |         |

## ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée ...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

C mpte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

## DECRETS ET ARRETE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2002

11 avril ..... Décret n° 2002-352 portant nomination du  
Président du Conseil de Surveillance de la  
Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar  
Senghor. .... 1682

25 avril ..... Arrêté additif n° 2796 à l'arrêté n°010061 du 26 décembre 2001, portant organisation du protocole d'Etat à l'Aéroport Léopold Sédar Senghor et pour la présidence des Cérémonies ..... 1682

## PRIMATURE

2002

22 avril ..... Arrêté primatorial n° 2659 portant nomination  
de membres de la Commission nationale de  
contrôle des films cinématographiques.. 1682

23 avril ..... Arrêté primatorial n° 2678 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 10458/PM/SGG du 27 novembre 2000 portant nomination des membres de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. 1682

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2002

16 avril ..... Décret n° 2002-357 abrogeant l'article R14,  
l'alinéa 3 de l'article R75, l'alinéa 2 de l'article  
R77. .... 1683

26 avril ..... Arrêté ministériel n° 2887 portant organisation  
de la Direction de l'Expansion rurale. .... 1683

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

2002

16 avril ..... Décret n° 2002-361 portant nomination des  
membres du Conseil d'administration du  
Centre Hospitalier régional El Hadj Amadou  
Sakhir Diéguène de Thiès. .... 1687

16 avril ..... Décret n° 2002-362 portant nomination des  
membres du conseil d'administration du  
Centre Hospitalier régional de Ziguinchor. 1687

16 avril ..... Décret n° 2002-363 portant nomination des  
membres du Conseil d'administration du  
Centre Hospitalier régional de Tambacounda. 1688

16 avril ..... Décret n° 2002-364 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre hospitalier régional Lieutenant-Colonel Mamadou Diouf de Saint-Louis. .... 1688

16 avril ..... Décret n° 2002-365 portant nomination des  
membres du Conseil d'administration du  
Centre hospitalier régional El Hadji Amadou  
Sakhir Mbaye de Louga. .... 1688

16 avril ..... Décret n° 2002-366 portant nomination des  
membres du Conseil d'administration du  
Centre hospitalier régional Henrich Lubké  
de Diourbel. .... 1689

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

2002

2 avril ..... Décret n° 2002-309 portant nomination et affectation des élèves brevetés de l'ENAM, session 2001. .... 1689

MINISTRE DES PME  
ET DU COMMERCE

2002

29 avril ..... Arrêté ministériel n° 2895 portant ouverture  
de la campagne de vérification des instru-  
ments de mesure pour l'année 2002. .... 1691

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces ..... 1691

## PARTIE OFFICIELLE

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET n° 2002-352 du 11 avril 2002

portant nomination du Président du Conseil de Surveillance de la Haute Autorité de L'Aéroport Léopold Sédar Senghor.

Article premier. – M. Mor Ngom, ingénieur en génie civil option bâtiment, est nommé Président du Conseil de Surveillance de la Haute Autorité de L'Aéroport Léopold Sédar Senghor.

Art. 2. – Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRÊTÉ ADDITIF n° 2796 PR en date du 25 avril 2002, à l'arrêté n° 010061 du 26 décembre 2001, portant organisation du Protocole d'Etat à l'Aéroport Léopold Sédar Senghor et pour la présidence des cérémonies.

Article premier. – L'article premier – alinéa 2 de l'arrêté n° 010061 du 26 décembre 2001, portant organisation du Protocole d'Etat à l'Aéroport Léopold Sédar Senghor et pour la présidence des cérémonies est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« article premier – alinéa 2 :

Visite de travail – Départ et Arrivée :

*Pas d'honneur militaire :*

Sont prévus à l'Aéroport Léopold Sédar Senghor :

- Premier Ministre, Ministre d'Etat Directeur de Cabinet du Président de la République, Ministre des Forces armées, Ministre de l'Economie et des Finances, Ministre de l'Intérieur, Gouverneur de Dakar, Chef d'Etat Major général des Armées (CEMGA), Haut Commandant de la Gendarmerie nationale (HAUT COMGEND), Chef d'Etat Major particulier (CEMP), Commandant de la Zone Militaire (COMZONE). ”

Le reste sans changement.

## PRIMATURE

ARRETE PRIMATORAL n° 2659 PM en date du 22 avril 2002, portant nomination de membres de la Commission nationale de Contrôle des Films cinématographiques.

Article unique. – Sont nommés membres de la Commission nationale de Contrôle des Films cinématographiques :

MM. Chérif Elvalide Sèye, Président ;

Amadou Diallo, Vice-Président ;

Amadou Tidiane Niagane, Secrétaire permanent.

ARRETE PRIMATORAL n° 2678 du 23 avril 2002

abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 10458/PM/SGG du 27 novembre 2000 portant nomination des membres de la commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2001-948 du 23 novembre 2001, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu la déclaration de moratoire de la CEDEAO sur l'importance, l'exportation, la fabrication et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre ;

Vu l'arrêté n° 009543 du 20 octobre 2000, portant création de la commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre ;

Vu l'arrêté n° 10458/PM/SGG du 27 novembre 2000 portant nomination des membres de la commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre ;

Vu la lettre n° 00680/MIA/DOCI du 20 décembre 2000,

## ARRÊTÉ

Article premier. – Sont nommés membres titulaires de la commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre :

MM. Emmanuel René Moise, DIR.CAB/M.F.A ;

Colonel Abdoulaye Aziz Ndao, MFA/DIR.CEL  
Coordinateur ;

Capitaine de vaisseau Hamedine Fall, EMP/PR ;

Colonel Mamadou Ndiaye Dione, Primature ;

Amadou Moustapha Diagne, M.E.F. ;

Alboury Niang, M.E.F. ;

MM. Papa Diop, M.A.E.U.A.S.E. ;

capitaine Abdourahmane Dieng, MFA/DIR.CEL ;

capitaine Natango Mbodji, MFA/EMGA ;

capitaine François Sène, MFA/EMGA ;

Lt-colonel Amadou Ba, MFA/HT.COMGEND ;

Doudou Ndir, M. JUSTICE ;

Seydina Thiam, M.INT/D.S.E ;

Capitaine Libasse Kébé, M.INT/D.S.T ;

Lieutenant Mamadou Sagna, M.ENV/DPN.

Art. 2. - Sont nommés membres suppléants de la commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre :

MM. Lt-colonel Mohamed Fall, EMP/P.R. ;

Abdou Salam Diallo, CT/Primature ;

Inspect. Des douanes Papa M. Sy, M.E.F. ;

Amadou Fall, M.A.E.U.A.S.E. ;

capitaine Amadou Lamine Diène, MFA/EMGA ;

capitaine Alioune Mbaye, MFA/EMGA ;

chef d'escadron Djibril Ndime, MFA/HT.COMGEND ;

Amadou Diallo, M.JUSTICE ;

Alioune Thiam, M.INT/D.S.E ;

adjudant-chef Ousseynou Diouf, M.INT/D.S.T. ;

adjudant-chef Sandjiry Guéye, M.ENV/D.E.F.

Art. 3. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté n° 10458/PM/SGG du 27 novembre 2000 portant nomination des membres de la commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Fait à Dakar, le 23 avril 2002.

Mame Madior BOYE.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 2002-357 du 16 avril 2002

abrogeant l'article R. 14, l'alinéa 3 de l'article R 75, l'alinéa 2 de l'article R 77

### RAPPORT DE PRESENTATION

La réforme territoriale intervenue dans le courant de l'année 2002 a corrigé une vieille disparité à travers la création par le décret n° 2002-167 du 21 février 2002, du nouveau Département de

Saint-Louis, composé de la Commune de Saint-Louis chef lieu dudit département et de l'Arrondissement de Rao formé par les communautés rurales de Gandon et de Mpal.

Avec la nomination du Préfet du Département de Saint-Louis qui exerce pleinement ses attributions, les compétences électorales attribuées jusqu'ici au Gouverneur de Saint-Louis à l'égard de la Commune de Saint-Louis n'ont désormais plus d'objet.

Il convient donc d'abroger toutes les dispositions réglementaires du Code électoral conférant au Gouverneur de la Région de Saint-Louis les attributions électorales vis-à-vis de la Commune de Saint-Louis.

Par ailleurs, il est aussi proposé que l'article R14 soit harmonisé avec les articles L35 et R75 avec lesquels il est en contradiction en ce qui concerne les compétences dévolues aux autorités administratives.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret soumis à votre signature.

### LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 97-1271 du 26 décembre 1997 portant organisation du Ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001 portant nomination des ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2001-948 du 21 novembre 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu le décret n° 2002-166 du 21 février 2002 fixant le ressort territorial et le chef-lieu des régions et des départements ;

Vu le décret n° 2002-199 du 28 février 2002 portant nomination du Préfet du Département de Saint-louis ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

### DÉCRETE :

Article Premier. - L'article R14 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Dans le présent code, les compétences conférées aux gouverneurs, aux préfets et aux sous-préfets concernent :

Les régions pour les gouverneurs ;

Les communes et les communes d'arrondissement pour les Préfets ;

Les communautés rurales pour les Sous-Préfets.

Art. 2. - L'alinéa trois de l'article R75 et l'alinéa deux de l'article R77 conférant au Gouverneur de la Région de Saint-Louis les compétences électorales à l'égard de la Commune de Saint-louis sont abrogés.

Art. 3. - Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le 16 Avril 2002.

Par le Président de la République :

Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

ARRETÉ MINISTÉRIEL n° 2887 en date du 26 avril 2002, portant organisation de la Direction de l'Expansion rurale.

Article premier. - La Direction de l'Expansion rurale comprend outre le Secrétariat :

- les bureaux de soutien,
- la Division de la Coordination et du Suivi des Centres d'Expansion rurale polyvalents (DCSCERP) ;
- la Division des Etudes et du Développement (DED) ;
- la Division administrative et financière (DAF) ;
- la Division de la Coopération, des Programmes et de l'Appui institutionnel (DCPAI).

Chapitre premier. - *Les bureaux de soutien*

Art. 2. - Les bureaux de soutien sont :

- le Bureau des Archives (BA) ;
- le Bureau du Courrier (BC) ;

Art. 3. - Le Bureau des Archives est chargé :

- d'assurer la réception, la gestion et la conservation des stocks d'archives de la Direction ;
- de classer les rapports transmis par les différentes divisions après leur exploitation.

Art. 4. - Le Bureau des Archives comprend :

- une section services déconcentrés ;
- une section services centraux.

Art. 5. - Le Bureau du Courrier est chargé :

- d'assurer la réception, l'enregistrement, la ventilation du courrier " arrivée " et du courrier " départ " ;
- d'assurer le classement des documents.

Art. 6. - Le Bureau du Courrier comprend :

- une section courrier " arrivée ",
- une section courrier " départ ",
- un vaguemestre.

## Chapitre II. - *La Division administrative et financière*

Art. 7. - La Division administrative et financière est chargée :

- de suivre la situation administrative des agents de la Direction et de ses structures déconcentrées ;
- de préparer le budget de la Direction et d'en assurer l'exécution ;
- d'assurer la gestion des matières acquises par la Direction de l'Expansion rurale ;
- d'assurer le suivi financier de protocoles d'accord entre la Direction et les partenaires.

Art. 8. - La Division administrative et financière comprend les bureaux suivants :

- un bureau du personnel ;
- un bureau gestion du budget de fonctionnement ;
- un bureau des investissements ;
- un bureau de la comptabilité matière.

Art. 9. - Le Bureau du Personnel est chargé de la gestion des agents relevant de la Direction de l'Expansion rurale. Il assiste aux commissions d'avancement. Le Bureau est en outre compétent pour les propositions de mouvement de personnel ainsi que les autorisations d'absence. Le Bureau assure pour le compte de la Direction la délivrance des prises en charge médicales. Le Bureau fait aussi office de service social de la Direction de l'Expansion rurale.

Art. 10. - Le Bureau de Gestion connaît des affaires courantes liées à l'exécution du budget de fonctionnement.

Art. 11. - Le Bureau des Investissements suit pour le compte de la Direction de l'Expansion rurale l'exécution du Programme triennal d'Investissements publics (PTIP) et du Budget consolidé d'Investissement (BCI). Le Bureau des Investissements prépare le Budget d'Investissement de la Direction de l'Expansion rurale.

Art. 12. - Le Bureau de la Comptabilité Matière assure la gestion des matières conformément à la réglementation en vigueur.

## Chapitre III. - *La Division de la Coopération, des Programmes et de l'Appui institutionnel (DCPAI)*

Art. 13. - La Division de la Coopération, des Programmes et de l'Appui institutionnel est chargée :

- de suivre les relations financières avec les partenaires ;
- de veiller à l'exécution des projets et programmes ;

- de mettre sous forme opérationnelle les programmes cadres, les guides et les fichiers traduisant les orientations de la CNACER;

- de suivre les stages des agents à l'extérieur du pays;

- de suivre et de préparer les projets de protocoles d'accord et contrats de collaboration entre la Direction et les partenaires;

- de suivre les dossiers soumis à un financement;

- de coordonner, de suivre et d'évaluer les programmes internationaux de volontariat;

- de coordonner les activités de la Direction dans l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des programmes initiés par les pouvoirs publics.

Art. 14. - La Division de la Coopération, des Programmes et de l'Appui institutionnel comprend des chargés de programmes qui suivent pour le compte de la Direction de l'Expansion rurale, sous l'autorité du Chef de Division et en relation avec les partenaires, les programmes d'assistance et de coopération avec la Direction de l'Expansion rurale.

#### Chapitre IV. - *La Division de la Coordination et du Suivi des Centres d'Expansion rurale polyvalents (CERP)*

Art. 15. - La Division de la Coordination et du Suivi des CERP est chargée :

- de suivre le fonctionnement de la Commission nationale d'Assistance aux CERP;

- de veiller à la formalisation des relations avec tous les partenaires intervenant à la base;

- d'assister techniquement les structures déconcentrées et de veiller au bon fonctionnement des CERP;

- d'exploiter les différents rapports des structures déconcentrées;

- de mettre en place et de gérer une banque de données monographiques des collectivités locales et des structures intervenant à la base;

- d'assister techniquement les CERP dans l'appui conseil aux communautés rurales, dans l'élaboration, l'exécution et le suivi-évaluation des Plans Locaux de Développement (PLD);

- d'élaborer un rapport annuel des activités des CERP.

Art. 16. - La Division de la Coordination et du Suivi des CERP comprend les bureaux suivants :

- le Bureau de la Programmation et du Suivi des Activités des CERP, des Services départementaux et des Services régionaux (BPS);

- le Bureau de la Promotion de l'Approche Genre (BPAG);

- le Bureau des Appuis stratégiques (BAS).

Art. 17. - Le Bureau de la Programmation et du Suivi des Activités des CERP, des Services départementaux et des Services régionaux est chargé :

- d'assister les CERP dans l'appui conseil aux conseils ruraux, dans l'élaboration, l'exécution et le suivi-évaluation des Plans locaux de Développement (PLD);

- d'assister techniquement les structures déconcentrées et de veiller au bon fonctionnement des CERP;

- de suivre le fonctionnement de la Commission nationale d'Assistance aux centres d'Expansion rurale polyvalents (CNA/CERP);

- de concevoir et de mettre en œuvre des canevas appropriés pour la rédaction et l'exploitation des rapports d'activités des CERP;

- d'exploiter et de procéder à la synthèse des rapports d'activités des CERP.

Art. 18. - Le Bureau de la Promotion de l'Approche Genre est chargé :

- de créer les conditions permettant la promotion économique et sociale de la femme;

- d'appuyer les initiatives tendant à susciter, à promouvoir la création et le développement de groupements féminins,

- d'appliquer ou de faire appliquer sur le terrain la politique arrêté pour améliorer les conditions de la femme et de l'enfant;

- de suivre en relation avec la Division des Etudes, de la Formation et de la Communication l'exécution des projets assurant l'intégration de la femme au processus de développement.

Art. 19. - Le Bureau des Appuis stratégiques est notamment chargé :

- de mettre en place et de gérer, en relation avec le Bureau de la Programmation et du Suivi des Activités des CERP et de la Division des Etudes et du Développement, une banque de données monographiques des collectivités locales,

- de classer les rapports transmis par le Bureau de la Coordination et du Suivi des CERP après exploitation.

#### Chapitre V. - *La Division des Etudes et du Développement*

Art. 20. - La Division des Etudes et du Développement est chargée :

- d'assurer l'animation des projets et programmes de développement par l'organisation, la sensibilisation, et la formation des agents de la Direction et des populations ;

- de veiller à la concordance avec les grandes orientations nationales les projets et programmes dont la Direction a en charge ;

- d'appuyer en rapport avec la Division de la Coordination et du Suivi des CERP, les initiatives locales tendant à la réalisation des projets de développement à la base ;

- d'initier, d'exécuter et de suivre, en rapport avec la Direction de la Formation et de la Communication de la Direction générale des Elections et de la Direction des Collectivités locales du Ministère de l'Intérieur, des programmes de formation en direction des populations rurales ;

- d'étudier et de mettre en œuvre un plan de communication de la Direction afin de mieux valoriser le rôle de ses structures dans les actions de développement à la base ;

- de développer un réseau de partenariat avec les écoles nationales et instituts de formation ;

- de gérer le parc informatique de la Direction et de coordonner les études et le développement informatique en relation avec la Direction de l'Automatisation des Fichiers du Ministère de l'Intérieur ;

- d'éditer le bulletin trimestriel de liaison de la Direction de l'Expansion rurale.

Art. 21. - La Division des Etudes et du Développement comprend :

- le Bureau des Etudes ;
- le Bureau et du Développement ;
- le Bureau de la Recherche et de l'Informatique (BRI) ;

- le Centre national de Documentation de Formation et d'Information des agents des CERP.

Art. 22. - Le Bureau des Etudes est chargé :

- d'étudier en relation avec la Division de la Coopération et des Programmes l'ensemble des projets initiés par les structures déconcentrées ;

- d'élaborer des programmes de développement et d'assurer leur suivi évaluation.

Art. 23. - Le Bureau et du Développement est chargé :

- de concevoir, en rapport avec la Division de la Coordination et du Suivi des CERP, des programmes de formation en faveur des personnels de la Direction ;

- d'initier et d'exécuter, en rapport avec la Direction de la Formation et de la Communication de la Direction générale des Elections et de la Direction des Collectivités locales du Ministère de l'Intérieur, des plans et actions de formation répondant aux besoins exprimés par les élus locaux et les organisations d'auto promotion ;

- d'étudier et de mettre en œuvre un plan de communication de la Direction, afin de mieux valoriser le rôle des CERP dans les actions de développement à la base ;

- de développer un réseau de partenariat avec les écoles nationales et les instituts de formation,

- d'éditer le bulletin trimestriel de liaison économique des CERP.

Art. 24. - Le Bureau de la Recherche et de l'Informatique est chargé :

- de gérer les parcs et réseau informatiques de la Direction ;

- d'assurer en relation avec le Bureau de la Formation et de la Communication, la formation en informatique des personnels de la Direction ;

- de coordonner les études et développements informatiques en relation avec la Direction de l'Automatisation des Fichiers (DAF) du Ministère de l'Intérieur ;

- d'étudier et de proposer des outils de planification et de coordination des actions de la Direction.

Art. 25. - Le centre national de Documentation, de Formation et d'Information concourt à la formation permanente des agents de l'Expansion rurale. A ce titre le Centre national de Documentation de Formation et d'Information est chargé :

- d'améliorer la qualité des ressources humaines des services de l'Expansion rurale par des sessions de formation de courte durée des stages, des séminaires et des ateliers ;

- de mettre à la disposition des utilisateurs (collectivités locales, ONG, programmes, groupements et organisation de base) des données socio-économiques sur le développement local et les CERP ;

- de participer à la recherche développement et assure dans sa zone d'implantation à ce titre d'application les missions traditionnelles dévolues à un CERP ;

- de recycler les agents de la Direction de l'Expansion rurale, les autres personnels des autres Directions nationales, les élus locaux et les acteurs du développement.

#### Chapitre VI. - Les structures déconcentrées de développement à la base

Art. 26. - La Direction de l'Expansion rurale est représentée :

- dans les régions par les services régionaux de l'Expansion rurale (SRER) ;

- dans les départements par les services départementaux de l'Expansion rurale (SDER) ;

- dans les arrondissements par les centres d'Expansion rurale polyvalents (CERP).

Art. 27. - Le service régional de l'Expansion rurale est chargé d'impulser, de coordonner et de suivre l'ensemble des actions de développement à la base du Ministère de l'Intérieur, dans les limites du territoire régional.

Art. 28. - Le Service régional de l'Expansion rurale est chargé d'impulser, de coordonner et de suivre l'ensemble des actions de développement à la base du Ministère de l'Intérieur, au niveau du département.

Art. 29. - Le Centre d'Expansion rurale polyvalent est chargé, au niveau de l'arrondissement,

- d'assister les élus locaux dans l'élaboration de projets et plans de développement local ;

- d'encourager et d'appuyer les initiatives locales de développement entreprises par les groupements d'intérêts économique et tous autres organismes intervenant au niveau local ;

- d'assurer l'encadrement et la formation technique des populations dans tous les domaines touchant au développement économique et social.

Art. 30. - Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures qui lui sont contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

#### MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

**DÉCRET n° 2002-361 en date du 16 avril 2002 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre hospitalier régional El Hadji Amadou Sakhir Djéguène de Thiès**

Article premier. - Les personnes désignées ci-après sont nommées administrateurs du Centre hospitalier régional El Hadji Amadou Sakhir Djéguène de Thiès.

1. M. Cheikh Ahmed T. Senghor, Président de la Délégation spéciale régionale de Thiès ;

2. M. Talla Faye, Président de la Délégation spéciale communale de Thiès ;

3. colonel Amadou Dia, personnalité qualifiée ;

4. M<sup>me</sup> Aïssatou Thioune Guèye, personnalité qualifiée ;

5. M. Abdoulaye Diongue, personnalité qualifiée ;

6. Professeur Papa Demba Ndiaye, personnalité qualifiée ;

7. Docteur Omar Diagne, Président de la Commission médicale d'Etablissement ;

8. M. Papa Demba Dioum, représentant des usagers ;

9. M. Pape Sadio Diallo, représentant des organismes de prévoyance sociale ;

10. M. Cheikh Sy, représentant du personnel ;

11. M. Idrissa Talla, représentant du Ministère chargé de la Santé et de la Prévention ;

12. M. Mamadou Goudiaby, représentant du Ministère chargé de l'Economie et des Finances.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**DECRET n° 2002-362 en date du 16 Avril 2002 portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Ziguinchor.**

Article premier. - Les personnes désignées ci-après sont nommées administrateurs du Centre hospitalier régional de Ziguinchor.

1. M. Mare Lô, Président de la Délégation spéciale régionale de Ziguinchor ;

2. M. Ibrahima Guèye, Président de la Délégation spéciale communale de Ziguinchor ;

3. Dr. Yaye Rokhaya Soumaré, personnalité qualifiée ;

4. M. Abdoulaye Sangaré, personnalité qualifiée ;

5. M. Abdoulaye Bâ, personnalité qualifiée ;

6. M. Abdou Bodian, personnalité qualifiée ;

7. M. Abdourahmane Lo, Président de la commission médicale d'Etablissement ;

8. M. Landing Sané, représentant des usagers ;

9. M. Cheikh Niang, représentant des organismes de prévoyance sociale ;

10. M. Lamine Tamba, représentant du personnel ;

11. colonel Youssoupha Gaye, représentant du Ministère chargé de la Santé et de la Prévention ;

12. M. Oumar Ba, représentant du Ministère chargé de l'Economie et des Finances.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des finances et le Ministre de la santé et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent décret.

**DECRET n° 2002-363 en date du 16 avril 2002 portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Tambacounda.**

Article premier. - Les personnes désignées ci-après sont nommées administrateurs du Centre hospitalier régional de Tambacounda.

1. M. Alioune Badara Mbengue, Président de la Délégation spéciale régionale de Tambacounda.
2. M. Doune Pathé Ndoye, Président de la Délégation spéciale communale de Tambacounda
3. M.Samba Gallo Bâ, personnalité qualifiée ;
4. Mme Oumou Sakho Diamé, personnalité qualifiée ;
5. M. Vélance Manga, personnalité qualifiée ;
6. M. Samba Cissokho, personnalité qualifiée ;
7. Docteur Ababacar Diop, Président de la commission médicale d'Etablissement ;
8. M.Ansouname Signaté, représentant des usagers ;
9. M.Fadel Diop, représentant des organismes de prévoyance sociale ;
10. M. Bassoriba Cissé, représentant du personnel
11. Cdt. Lamine Diawara, représentant du Ministère chargé de la Santé et de la Prévention ;
12. M.Kèye Niane, représentant du Ministère chargé de l'Economie et des Finances.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des finances et le Ministre de la santé et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent décret.

**DECRET n° 2002-364 en date du 16 Avril 2002 portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre hospitalier régional Lieutenant colonel Mamadou Diouf de Saint Louis**

Article premier. - Les personnes désignées ci-après sont nommées administrateurs du Centre hospitalier régional lieutenant colonel Mamadou Diouf de Saint Louis.

1. M. Souleymane Cissé, Président de la Délégation spéciale régionale de Saint-Louis ;

2. M. Cheikh Seck , Président de la Délégation spéciale communale de Saint Louis

3. M. Abdoulaye Fofana Dia, personnalité qualifiée ;

4. Docteur Fulgence Ndaiye, personnalité qualifiée ;

5. M. Momar Ndiaye, personnalité qualifiée ;

6. M. Baïdy Bâ, personnalité qualifiée ;

7. Docteur Papa Oumar Diaw, Président de la commission médicale d'Etablissement ;

8. M. El H. Mamadou Thiam Diop, représentant des usagers ;

9. M<sup>me</sup> Astou Ngom, ; représentant du personnel

10. M. Badara Mboup, représentant des organismes de prévoyance sociale

11. Docteur El Hadji Ahmadou Mbow, représentant du Ministère de la Santé et de la Prévention ;

12. M.Paul Thiaré, représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le Ministre de la Santé et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret.

**DECRET n° 2002-365 en date du 16 Avril 2002 portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre hospitalier régional El Hadji Amadou Sakhir Mbaye de Louga.**

Article premier. - Les personnes désignées ci-après sont nommées administrateurs du Centre hospitalier El Hadji Amadou Sakhir Mbaye de Louga.

1. M. Maguette Diallo, Président de la Délégation spéciale régionale de Louga ;

2. M<sup>me</sup> Mare Bâ, Président de la Délégation spéciale communale de Louga ;

3. M.Djibril Ndiaye, personnalité qualifiée ;

4. M. Nalla Gaye, personnalité qualifiée ;

5. M. El H. Amadou Ndiaye, personnalité qualifiée ;

6. M<sup>me</sup> Mbaba Fall, personnalité qualifiée ;

7. M. Arona Sakho, Président de la commission médicale d'Etablissement ;

8. M. Demba Thioubou, représentant du personnel ;

9. M. Saliou Thiam, représentant des usagers ;

10. M. Pape Sadio Diallo, représentant des organismes de prévoyance sociale

11. Docteur Masserigne Ndiaye, représentant du Ministère chargé de la Santé et de la Prévention ;

12. M. Ibnou Fall, représentant du Ministère chargé de l'Economie et des Finances.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret.

**DÉCRET n° 2002-366 en date du 16 avril 2002, portant nomination des Membres du Conseil d'Administration du Centre hospitalier régional Henrich Lubke de Diourbel**

Article premier. - Les personnes désignées ci-après sont nommées administrateurs du Centre hospitalier régional Heinrich Lübke de Diourbel.

1. M. Mamadou Sarr, Président de la Délégation spéciale régionale de Diourbel ;

2. M. Cheikh Gaye, Président de la Délégation spéciale communale de Diourbel ;

3. M. Dame Fall, Personnalité qualifiée ;

4. M<sup>me</sup> Sokhna Ndiaye, Personnalité qualifiée ;

5. M. Cheikhou Ndiaye, Personnalité qualifiée ;

6. M. Alassane Sam, Personnalité qualifiée ;

7. M. Malick Guèye, Président de la Commission médicale d'Etablissement ;

8. M. Lamine Diagne, représentant du personnel ;

9. M. Pierre Ndiaye, représentant des usagers ;

10. M. Mamadou Dia Fall, représentant des organismes de prévoyance sociale ;

11. M. Malick Sarr, représentant du Ministère chargé de la Santé et de la Prévention ;

12. M. Adama Ndiaye, représentant du Ministère chargé de l'Economie et des Finances.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret.

## MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

**DÉCRET n° 2002-309 du 2 avril 2002**

**portant nomination et affectation des élèves brevetés de l'ENAM, session 2001**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires modifiée ;

Vu le décret n° 71-669 du 21 juin 1971 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires ;

Vu le décret n° 77-880 du 10 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'administration générale ;

Vu le décret n° 77-881 du 10 octobre 1981 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires du trésor ;

Vu le décret n° 77-882 du 10 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des impôts et domaines ;

Vu le décret n° 77-884 du 10 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 77-929 du 27 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 2001-405 du 21 mai 2001 relatif aux attributions du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail ;

Vu le dossier des intéressés ;

### DECRETE :

Article premier. - Les élèves brevetés de l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), session 2001, sont nommés ainsi qu'il suit, dans les corps des fonctionnaires respectifs, pour compter de leur date de prise de service et reçoivent les affectations suivantes. (HIERARCHIE A1).

| Prénoms et noms                                                                                               | Date et Lieu de Naissance | Affectation |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------|
| Corps des Administrateurs Civils.<br>Au grade de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon.               |                           |             |
| Viviane Laure Elisabeth Bampassy<br>Mle de solde 512.039/Z<br>PCEMG. pal. 2 <sup>e</sup> C.1 <sup>er</sup> E. | né le 19.11.1968 à Dakar  | M.INT.      |
| Thierno Hamet Baba Ly,<br>Mle de solde 517.881/G,<br>Instituteur 2 <sup>e</sup> C.4 <sup>er</sup> E.          | né le 04.08.1973 à Dakar  | M.INT.      |

## IMPUTATION BUDGETAIRE : chapitre 331 article 1110.

*Au grade de stagiaire.*

|                                             |                                |        |
|---------------------------------------------|--------------------------------|--------|
| William Manel,<br>Mle de solde 604.135/G    | né le 01.02.1972 à Ziguinchor, | M.INT  |
| Oumar Samba Bâ<br>Mle de solde 604.136/F    | né le 21.05.1973 à Dakar.      | M.INT  |
| Ousmane Kane,<br>Mle de solde 604.137/E     | né le 6.9.1978 à Pikine.       | M.INT. |
| Cheikh Issa Sall,<br>Mle de solde 604.138/D | né le 12.01.1973 à Mbour       | M.INT. |

## IMPUTATION BUDGETAIRE : chapitre 331 article 1110.

|                                            |                              |        |
|--------------------------------------------|------------------------------|--------|
| Al Hassan Sall,<br>Mle de solde 604.141/L  | né le 08.10.1972 à Louga.    | M.INT. |
| Aliou Sow,<br>Mle de solde 604.139/C       | né le 30.09.1974 à Khombole. | M.INT. |
| Ibrahima Thioye,<br>Mle de solde 604.140/M | né le 29.03.1971 à St-Louis, | M.INT. |

## IMPUTATION BUDGETAIRE : chapitre 331 article 1120.

## CORPS DES INSPECTEURS DU TRESOR.

*Au grade de 2° classe 1° échelon.*

|                                                                  |                            |        |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------|
| Ramatonlaye Gadio<br>CT. ppal.2°C.1°E,<br>Mle de solde 510.573/C | née le 04.03.1968 à Dakar, | M.E.F. |
| Ibrahima Guèye,<br>CT. 1°C.2°E.,<br>Mle de solde 504.245/F       | né le 25.03.1964 à Mbacké, | M.E.F. |

*Au grade de stagiaire.*

|                                                    |                             |        |
|----------------------------------------------------|-----------------------------|--------|
| Théophile Edouard Amine,<br>Mle de solde 604.125/F | né le 12.11.1972 à Kaolack. | M.E.F. |
| Mansour Ndiaye,<br>Mle de solde 604.126/E          | né le 20.07.1975 à Kaolack  | M.E.F. |

IMPUTATION BUDGETAIRE : chapitre 431 article 4.430.  
CORPS DES INSPECTEURS DES IMPOTS ET DOMAINES.*Au grade de 2° classe 1° échelon.*

|                                                                           |                             |        |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------|
| Cheikh Mouhamed<br>Hady Dièye,<br>Mle de solde 515.385/I,<br>CI. 1°C.2°E. | né le 10.01.1970 à St-Louis | M.E.F. |
| Ousmane Diouf,<br>Mle de solde 515.443/F,<br>CI.2°C.1°E.                  | né le 30.07.1963 à Dakar,   | M.E.F. |

*Au grade de stagiaire.*

|                                            |                           |        |
|--------------------------------------------|---------------------------|--------|
| Abdoulaye Niane,<br>Mle de solde 604.123/H | né le 02.03.1973 à Touba, | M.E.F. |
|--------------------------------------------|---------------------------|--------|

Ousmane Sonko.  
Mle de solde 604.122/I

né le 15.07.1974 à Thiès

M.E.F.

## IMPUTATION BUDGETAIRE : chapitre 431 article 3.800.

## CORPS DES INSPECTEURS DU TRAVAIL.

*Au grade de stagiaire*

|                                         |                           |       |
|-----------------------------------------|---------------------------|-------|
| Abdatou Kane,<br>Mle de solde 604.142/K | né le 15.01.1977 à Dakar, | MFPEP |
|-----------------------------------------|---------------------------|-------|

IMPUTATION BUDGETAIRE  
chapitre 351 article 3.120.

|                                     |                              |       |
|-------------------------------------|------------------------------|-------|
| Gallo Bâ,<br>Mle de solde 604.143/J | né le 15.02.1974 à Diourbel, | MFPEP |
|-------------------------------------|------------------------------|-------|

## IMPUTATION BUDGETAIRE : chapitre 351 article 3.080

|                                       |                          |       |
|---------------------------------------|--------------------------|-------|
| Mady Diagne<br>Mle de solde 604.144/I | né le 31.07.1972 à Dakar | MFPEP |
|---------------------------------------|--------------------------|-------|

## IMPUTATION BUDGETAIRE : chapitre 351 article 3.050.

|                                             |                           |       |
|---------------------------------------------|---------------------------|-------|
| Thioro Mbaye Sall<br>Mle de solde 604.145/H | née le 04.03.1977 à Thiès | MFPEP |
|---------------------------------------------|---------------------------|-------|

IMPUTATION BUDGETAIRE : chapitre 351 article 3.060.  
CORPS DES CONSEILLERS DES AFFAIRES ETRANGERES.*Au grade de 2° classe 1° échelon.*

|                                                                       |                             |         |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------|
| Vincent Badji<br>Mle de solde 513.109 C<br>Instituteur de 1°C.2 E     | né le 23.01.1966 à Bignona  | MAEUASE |
| Elhadji Ibou Boye<br>Mle de solde 373 772 C<br>Instituteur ppal. 2 E. | né le 01.07.1955 à Somone   | MAEUASE |
| Papa Talam Dia<br>Mle de solde 514.522-C<br>PEM.ppal.2°C.1 E.         | né le 08.02.1963 à St-Louis | MAEUASE |

*Au grade de stagiaire*

|                                                               |                           |         |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------|---------|
| Aboubacar Sadikh Barry<br>Mle de solde 604.133 I              | né le 31.10.1974 à Pikine | MAEUASE |
| Fatoumata Binetou<br>Rassoul Corréa<br>Mle de solde 604.132 J | née le 22.07.1971 à Dakar | MAEUASE |
| Baye Mactar Diop<br>Mle de solde 604.129/B                    | né le 25.12.1972 à Dakar  | MAEUASE |
| Abdoul Wahab Haïdara<br>Mle de solde 604.130/L                | né le 19.12.1973 à Dakar  | MAEUASE |
| Cheikh Tidiane Sall<br>Mle de solde 604.131/K                 | né le 07.11.1972 à Donaye | MAEUASE |
| Coly Seck<br>Mle de solde 604.134/H                           | né le 18.04.1973 à Thiès  | MAEUASE |
| Ibrahima Sory Sylla<br>Mle de solde 604.128/C                 | né le 10.05.1975 à Dakar  | MAEUASE |

IMPUTATION BUDGETAIRE : chapitre 311 article 630.

Art. 2. – Les fonctionnaires qui percevaient dans leur ancien corps un indice supérieur à celui qu'ils détiendront dans leur nouveau corps, auront droit à une indemnité différentielle résorbable par le jeu des avancements.

Art. 3. – Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le 2 Avril 2002.

Par le Président de la République :

Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

## MINISTERE DES PME ET DU COMMERCE

ARRETE MINISTÉRIEL n° 2895 en date du 29 avril 2002 portant ouverture de la campagne de vérification des instruments de mesure pour l'année 2002.

Article premier. – Les opérations de vérification périodique des instruments de mesure s'effectuent sur l'étendue du territoire national du 15 mai au 31 décembre 2002.

Art. 2. – Les lettres qui seront apposées aux poinçons d'aptitude sont :

- la lettre P pour Dakar ;
- la lettre B pour Kolda, Thiès ;
- la lettre G pour Kaolack, Saint-Louis ;
- la lettre N pour Diourbel, Ziguinchor, Matam ;
- la lettre M pour Tambacounda, Fatick, Louga ;

Art. 3. – Les détenteurs d'instruments de mesure soumis à la vérification périodique doivent soit les présenter soit prendre rendez-vous :

- pour la Région de Dakar, auprès du Bureau central de la Division de la Métrologie en face de la SAPEC 122, rue Félix Eboué 3<sup>e</sup> étage ;
- pour toutes les autres régions, auprès des chefs de service régionaux du commerce intérieur de leur ressort qui leur indiqueront les lieux et dates où s'effectueront les opérations de vérification.

Art. 4. – Pendant toute la durée de la campagne de vérification périodique, les rajusteurs balanciers et réparateurs d'instruments de mesure agréés ne pourront exercer leurs activités que dans les régions et départements qui leur seront indiqués par la Direction du Commerce intérieur.

Art. 5. – Le Directeur du Commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

Etude de M<sup>rs</sup> Papa Ismaël Kâ & Alioune Kâ, notaires  
92, Rue Félix Faure - B.P. 2899 Dakar

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 12037-DG appartenant à M. Papa Demba Diop. 2-2

MULTI-CONSULT PLUS MC+  
Cabinet d'Etudes et de Consultance  
Immeuble Amadou Malick Gaye (ex-Centre de Bopp) - Dakar

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat du droit d'usage à temps inscrit par M. Amadou Dieng et son épouse Christine Brun sur le titre foncier n° 20720-DG appartenant à l'Etat du Sénégal. 2-2

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17940-DG appartenant au sieur Amadou Wane. 2-2

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3472-DP appartenant au sieur Mohamadou Abdoul Yoro Bâ. 1-2

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 121 de Saint-Louis appartenant au sieur Ibrahima Fall. 2-2

## SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU SENEGAL

S.G.B.S.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

(Après inventaire en francs CFA)

(en millions de F CFA)

| POSTE | ACTIF                                   | MONTANTS NETS |            | CODES POSTE | PASSIF                                  | MONTANTS     |            |
|-------|-----------------------------------------|---------------|------------|-------------|-----------------------------------------|--------------|------------|
|       |                                         | exercice N-1  | exercice N |             |                                         | exercice N-1 | exercice N |
| A 10  | CAISSE .....                            | 7.502         | 7.246      | F 02        | DETTES INTERBANCAIRES .....             | 22.174       | 24.279     |
| A 02  | CREANCES INTERBANCAIRES ...             | 28.859        | 46.684     | F 03        | - à vue .....                           | 12.724       | 13.281     |
| A 03  | - à vue .....                           | 15.030        | 15.978     | F 05        | * Trésor public, CCP .....              | 370          | 466        |
| A 04  | * Banques centrales .....               | 12.264        | 11.008     | F 07        | * Autres établissements de crédit ..... | 12.354       | 12.815     |
| A 05  | * Trésor public, CCP .....              | 142           | 154        | F 08        | - à terme .....                         | 9.450        | 10.998     |
| A 07  | * Autres établissements de crédit ..... | 2.624         | 4.816      | G 02        | DETTES A L'EGARD DE LA CLIEN.           | 184.126      | 208.234    |
| A 08  | - à terme .....                         | 13.829        | 30.706     | G 03        | - Comptes d'épargne à vue .....         | 34.699       | 42.249     |
| B 02  | CREANCES SUR LA CLIENTELE .             | 167.469       | 177.575    | G 04        | - Comptes d'épargne à terme .....       | 553          | 647        |
| B 10  | - Portefeuille d'effets commerciaux ..  | 12.485        | 13.738     | G 05        | - Bons de caisse .....                  | 3.869        | 5.159      |
| B 11  | * Crédits de campagne .....             | 0             | 0          | G 06        | - Autres dettes à vue .....             | 87.371       | 98.133     |
| B 12  | * Crédits ordinaires .....              | 12.485        | 13.738     | G 07        | - Autres dettes à terme .....           | 57.634       | 62.046     |
| B 2A  | - Autres concours à la clientèle .....  | 102.163       | 106.545    | H 30        | DETTES REPRES. PAR UN TITRE             | 14.685       | 14.685     |
| B 2C  | * Crédits de campagne .....             | 7.223         | 2.303      | H 35        | AUTRES PASSIFS .....                    | 5.321        | 4.261      |
| B 2G  | * Crédits ordinaires .....              | 94.940        | 104.242    | H 6A        | COMPTES D'ORDRE ET DIVERS .....         | 2.406        | 2.499      |
| B 2N  | - Comptes ordinaires débiteurs .....    | 52.821        | 57.292     | L 30        | PROV. POUR RISQUES ET CHAR.             | 2.922        | 2.626      |
| B 50  | - Affacturage .....                     | 0             | 0          | L 35        | PROVISIONS REGLEMENTEES ...             | 753          | 753        |
| C 10  | TITRES DE PLACEMENT .....               | 25.465        | 28.843     | L 41        | EMP. ET TITRES EMIS SUBOR .....         | 0            | 0          |
| D 1A  | IMMOBILISATIONS FINANCIERES             | 257           | 277        | L 10        | SUBVENTIONS D'INVESTIS. ....            | 0            | 0          |
| D 50  | CREDIT-BAIL ET OPER. ASSI. ....         | 1.560         | 1.960      | L 20        | FONDS AFFECTES .....                    | 0            | 0          |
| D 20  | IMMOBILISATIONS INCORP. ....            | 1.259         | 952        | L 45        | FONDS POUR RISQUES BAN. GEN.            | 236          | 236        |
| D 22  | IMMOBILISATIONS CORPO. ....             | 6.898         | 9.381      | L 60        | CAPITAL .....                           | 4.528        | 4.528      |
| E 01  | ACTIONNAIRES OU ASSOCIES ...            | 0             | 0          | L 50        | PRIMES LIEES AU CAPITAL .....           | 0            | 0          |
| C 20  | AUTRES ACTIFS .....                     | 5.559         | 3.066      | L 55        | RESERVES .....                          | 9.375        | 13.493     |
| C 6A  | COMPTES D'ORDRE ET DIVERS ...           | 6.947         | 5.624      | L 59        | ECARTS DE REEVALUATION .....            | 0            | 0          |
|       |                                         |               |            | L 70        | REPORT A NOUVEAU (+/-) .....            | 0            | 0          |
|       |                                         |               |            | L 80        | RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-) .          | 5.249        | 6.014      |
| E 90  | TOTAL DE L'ACTIF .....                  | 251.775       | 281.608    | L 90        | TOTAL DU PASSIF .....                   | 251.775      | 281.608    |

## HORS - BILAN

| CODES POSTE | ENGAGEMENTS DONNES                         | EXER N-1 | EXER N |
|-------------|--------------------------------------------|----------|--------|
|             | ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT                 |          |        |
| N1A         | En faveur d'établissements de crédit ..... |          |        |
| N1J         | En faveur de la clientèle .....            | 9.277    | 12.434 |
|             | ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....              |          |        |
| N2A         | D'ordre d'établissements de crédit. ....   | 15.312   | 13.589 |
| N2J         | D'ordre de la clientèle .....              | 36.646   | 40.493 |
| N3A         | ENGAGEMENTS SUR TITRES .....               |          |        |
| POSTES      | ENGAGEMENTS RECUS                          |          |        |
|             | ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .               |          |        |
| N1H         | Reçus d'établissements de crédit .....     |          |        |
|             | ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....              |          |        |
| N2H         | Reçus d'établissements de crédit. ....     | 26.449   | 24.790 |
| N2M         | Reçus de la clientèle .....                | 22.390   | 30.421 |
| N3E         | ENGAGEMENTS SUR TITRES .....               |          | 0      |

# SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU SENEGAL

## S.G.B.S.

### COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2001

(Après inventaire en francs CFA)

(en millions de francs CFA)

|       |                                                                         | MONTANTS |        |       |                                                                      | MONTANTS |        |
|-------|-------------------------------------------------------------------------|----------|--------|-------|----------------------------------------------------------------------|----------|--------|
| POSTE | CHARGES                                                                 | N-1      | N-1    | POSTE | PRODUITS                                                             | N-1      | N      |
| R01   | INTERETS ET CHARGES ASSIM.                                              | 5.974    | 6.891  | V 01  | INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES                                       | 17.257   | 20.235 |
| R03   | - Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires .....        | 618      | 1.110  | V 03  | - Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires .....   | 1.032    | 695    |
| R04   | - Intérêts et charges assimilées sur dettes                             | 4.126    | 4.797  | V 04  | - Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle. .... | 16.223   | 19.504 |
| R4D   | - Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre . | 1.230    | 984    | V51   | - Produits et profits sur prêts et titres subordonnés .....          | 0        | 0      |
| R05   | -Autres intérêts et charges assimilées                                  | 0        | 0      | V5F   | - Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement .....   | 0        | 0      |
| R5E   | Charges sur crédit-bail et opérat. assi. 573                            | 784      |        | V 05  | - Autres intérêts et produits assimilés .....                        | 2        | 36     |
| R06   | COMMISSIONS .....                                                       | 104      | 111    | V5G   | Produits/crédit-bail et opérations assimi.                           | 686      | 943    |
| R4A   | CHARGES/OPERATIONS FINANC.                                              | 290      | 321    | V06   | COMMISSIONS .....                                                    | 4.104    | 4.851  |
| R4C   | - Charges sur titres de placement .. ....                               | 30       | 0      | V4A   | PRODUITS SUR OPERATIONS FINAN. ....                                  | 3.564    | 4.062  |
| R6A   | - Charges sur opérations de change ...                                  | 228      | 289    | V4C   | - Produits sur titres de placement .....                             | 1.129    | 1.969  |
| R6F   | - Charges sur opérations de hors bilan                                  | 32       | 32     | V4Z   | - Dividendes et produits assimilés .....                             | 91       | 81     |
| R6U   | CHARGES DIV. D'EXP. BANCAIRE                                            | 438      | 616    | V6A   | - Produits sur opérations de change ....                             | 1.249    | 952    |
| R8G   | ACHATS DE MARCHANDISES .....                                            | 0        | 0      | V6F   | - Produits sur opérations de hors bilan ...                          | 1.095    | 1.060  |
| R8J   | STOCKS VENDUS .....                                                     | 0        | 0      | V6T   | DIVERS PROD. D'EXPLOI. BANCAIRE                                      | 1.240    | 911    |
| R8L   | VARIAT. DE STOCKS DE MARCH 0                                            | 0        |        | V8B   | MARGES COMMERCIALES .....                                            | 0        | 0      |
| S01   | FRAIS GENERAUX D'EXPLOITA.                                              | 7.945    | 9.045  | V8C   | VENTES DE MARCHANDISES .....                                         | 0        | 0      |
| S02   | - Frais de personnel .....                                              | 3.958    | 4.121  | V8D   | VARIAT. DE STOCKS DE MARCH ....                                      | 0        | 0      |
| S05   | - Autres frais généraux .....                                           | 3.987    | 4.924  | W4R   | PRODUITS GENERAUX D'EXPLOI.                                          | 959      | 1.688  |
| T51   | DOTAT.AMORT. ET PROV/IMMO .                                             | 1.837    | 1.840  | X51   | REPRI. D'AMORT. ET DE PROV. /IMM .                                   | 0        | 5      |
| T6A   | SOLDE EN PERTE DES COR. VALEUR SUR CREANCES ET DUHORS BILAN             | 3.025    | 4.679  | X6A   | SOLDE EN BENEF.DES COR. DE VAL. SUR CREANCES ET SUR HORS BILAN .     | 0        | 0      |
| T01   | EXCE. DOTAT./REPRISES DU FRBG                                           | 0        | 0      | X01   | EXCED. DES REPRI/DOTA.DU FRB G.                                      | 0        | 0      |
| T80   | CHARGES EXCEPTIONNELLES ..                                              | 4        | 402    | X80   | PRODUITS EXCEPTIONNELS .....                                         | 158      | 2      |
| T81   | PERTES/EXERCICES ANTERIEURS                                             | 496      | 973    | X81   | PROFITS/EXERCICES ANTERIEURS                                         | 386      | 902    |
| T82   | IMPOT SUR LE BENEFICE .....                                             | 2.419    | 1.923  | X83   | PERTE .....                                                          | 0        | 0      |
| T83   | BENEFICE .....                                                          | 5.249    | 6.014  |       |                                                                      |          |        |
| T85   | TOTAL .....                                                             | 28.354   | 33.599 | X85   | TOTAL .....                                                          | 28.354   | 33.599 |

# SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU SENEGAL

## S.G.B.S.

COMPTE DE RESULTAT  
AU 31 DECEMBRE 2001

(Après inventaire en francs CFA)

(en millions de F. CFA)

| POSTE | LIBELLES                                                                    | N-1    | N      | POSTE | LIBELLES                                                                       | N-1   | N     |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|--------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
|       | PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE                                 |        |        | V 6T  | + PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE .                                    | 1.240 | 1.644 |
| V 01  | + INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES                                            | 17.257 | 20.235 | R6U   | - CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE .                                   | 438   | 616   |
| V 03  | + Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires .....          | 1.032  | 695    |       | VENTES, ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS                                         |       |       |
| V 04  | + Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle. ....        | 16.223 | 19.505 | V 8B  | + Marges commerciales .....                                                    | 0     | 0     |
| V51   | + Produits et profits sur prêts et titres subordonnés .....                 | 0      | 0      | V 8C  | + Ventes de marchandises .....                                                 | 0     | 0     |
| V 5F  | + Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement .....          | 0      | 0      | V 8D  | + Variations de stocks de marchandises                                         | 0     | 0     |
| V 05  | + Autres intérêts et produits assimilés ....                                | 2      | 35     | R8L   | - Variations de stocks de marchandises                                         | 0     | 0     |
|       |                                                                             |        |        | R8G   | - Achats de marchandises .....                                                 | 0     | 0     |
| R 01  | -INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES                                             | 5.974  | 6.891  | R8J   | - Stocks vendus .....                                                          | 0     | 0     |
| R 03  | + intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires .....            | 618    | 1.110  |       | AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION .....                                |       |       |
| R 04  | - intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle ..... | 4.126  | 4.797  | W4R   | + PRODUITS GENERAUX D'EXPL.                                                    | 959   | 1.688 |
| R 4D  | - intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre ..... | 1.230  | 984    | S 01  | - FRAIS GENERAUX D'EXPLOI. .                                                   | 7.945 | 9.045 |
| R 05  | - Autres intérêts et charges assimilées ....                                | 0      | 0      | S02   | - Frais de personnel .....                                                     | 3.958 | 4.121 |
| V5G   | + PRO. SUR CREDIT-BAIL ET OPE.ASSI.                                         | 686    | 943    | S05   | - Autres frais généraux .....                                                  | 3.987 | 4.924 |
| V5E   | - CHAR. SUR CREDIT-BAIL ET OPE.ASS.                                         | 573    | 784    | X51   | + Reprises d'amortissements et de provisions sur immobilisations .....         | 0     | 5     |
| V06   | + COMMISSIONS .....                                                         | 4.104  | 4.851  | T51   | - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations .....     | 1.837 | 1.840 |
| R 06  | - COMMISSIONS .....                                                         | 104    | 111    | X6A   | + Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors bilan    | 0     | 0     |
| V4A   | + PRODUITS SUR OPERATIONS FINAN.                                            | 3.564  | 3.329  | T6A   | - Solde en perte de corrections de valeur sur créances et du hors bilan        | 3.025 | 4.679 |
| V4C   | + Produits sur titres de placement .....                                    | 1.129  | 1.236  | X01   | - Excédent des reprises sur dotations du fonds pour risques bancaires généraux | 0     | 0     |
| V4Z   | + Dividendes et produits assimilés .....                                    | 91     | 81     | T01   | - Excédent des dotations sur reprises du fonds pour risques bancaires généraux | 0     | 0     |
| V6A   | + Produits sur opérations de change .....                                   | 1.249  | 952    |       | PROD. ET CHAR. EXCEPTIONNELLES                                                 |       |       |
| V6F   | + Produits sur opérations de hors bilan ..                                  | 1.095  | 1.060  | X80   | + Produits exceptionnels .....                                                 | 158   | 2     |
|       |                                                                             |        |        | T80   | - Charges exceptionnelles .....                                                | 4     | 402   |
| R4A   | -CHARGES SUR OPERATIONS FINANCI.                                            | 290    | 321    |       | PROFITS ET PERTES/EXER. ANTE.                                                  |       |       |
| R4C   | - Charges sur titres de placement .....                                     | 30     | 0      | X81   | + Profits sur exercices antérieurs .....                                       | 386   | 902   |
| R6A   | - Charges sur opérations de change .....                                    | 228    | 289    | T81   | - Pertes sur exercices antérieurs .....                                        | 496   | 973   |
| R6F   | - Charges sur opérations de hors bilan ...                                  | 32     | 32     | T82   | - IMPOT SUR LE BENEFICE .....                                                  | 2.419 | 1.923 |
|       |                                                                             |        |        | L80   | RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-) .                                                 | 5.249 | 6014  |

# SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU SENEGAL

## S.G.B.S.

### ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

#### I. - LES INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1. - Les états financiers sont établis sur la base des coûts historiques et présentés selon les normes fixées par la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

2. - Les immobilisations sont évaluées à leur prix d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon la méthode linéaire :

|                                 | TAUX   | DUREE DE VIE |
|---------------------------------|--------|--------------|
| - Constructions                 | 5%     | 20 ans       |
| - Aménagement des locaux        | 10%    | 10 ans       |
| - Coffres-forts                 | 15%    | 6 ans 8 mois |
| - Mobilier                      | 10%    | 10 ans       |
| - Matériel informatique         | 25%    | 4 ans        |
| - Machines & Matériel de bureau | 15%    | 6 ans 8 mois |
| - Agencements installations     | 33,33% | 3 ans        |
| - Matériel de transport         | 25%    | 4 ans        |

3. - a) Les indemnités de départ à la retraite acquises par le personnel font l'objet de la constitution d'une provision. Cette provision s'élève à 1.110 millions de francs au 31/12/2001.

b) Les provisions pour dépréciation de crédits ont été déterminées en prenant en considération les recommandations de la Banque centrale.

#### II. - LES INFORMATIONS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVES

1. - L'évolution de l'actif immobilisé est indiquée sur les états joints en annexe.

2. - Ventilation des réserves (Voir en annexe).

3. - Ventilation selon l'objet des provisions pour risques et charges (Voir en annexe).

4. - Information au titre du compte de résultat (Voir états en annexe)

|                                                 |             |
|-------------------------------------------------|-------------|
| - Charges sur exercices antérieurs :            | 972.737.807 |
| - Produits sur exercices antérieurs :           | 902.015.287 |
| - Moins-values sur cessions d'immobilisations : | 0           |
| - Plus-values sur cessions d'immobilisations :  | 0           |
| - Plus-values sur éléments d'actif :            | 174.000.000 |

5. - Informations diverses :

a) Le nom et le siège de l'entreprise mère qui établit les comptes consolidés :

SOCIETE GENERALE TOUR SOCIETE GENERALE,

17, COURS VALMY

92972 PARIS LA DEFENSE (FRANCE)

b) - Montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de gestion : 14.400.000 F.CFA.

- Montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque : 0,00 millions F. CFA.

# SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU SENEGAL

## S.G.B.S.

### VENTILATION DES TITRES

AU 31 DECEMBRE 2001

(en millions de francs CFA)

| NATURE DES TITRES       | COTES | NON COTES | TOTAL  |
|-------------------------|-------|-----------|--------|
| TITRES DE PLACEMENT     | 0     | 28.843    | 28.843 |
| TITRES DE PARTICIPATION | 0     | 277       | 277    |
| TOTAL                   | 0     | 29.120    | 29.120 |

### VENTILATION DES COMMISSIONS

#### VENTILATION DES RESERVES

| RUBRIQUE               | MONTANT        |
|------------------------|----------------|
| RESERVE SPECIALE       | 3.434.502.386  |
| AUTRES RESERVES (PBE)  | 4.653.261      |
| RESERVE EXTRAORDINAIRE | 10.052.611.524 |
| TOTAL                  | 13.491.767.171 |

#### VENTILATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

| RUBRIQUE                                      | MONTANT       |
|-----------------------------------------------|---------------|
| PROVISION POUR DOSSIERS<br>DEFENSE            | 1.072.791.852 |
| PROVISION FORFAITAIRE POUR<br>RISQUES CLIENTS | 0             |
| AUTRES PROVISIONS POUR<br>RISQUES ET CHARGES  | 442.940.313   |
| PROVISIONS INDEMNITES RETRAITES               | 1.110.000.000 |
| TOTAL                                         | 2.625.732.165 |

| RUBRIQUE                                                           | MONTANTS      |             |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|
|                                                                    | PRODUITS      | CHARGES     |
| COMMISSIONS SUR<br>OPERATIONS AVEC LES<br>ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 8.891.146     | 95.702.685  |
| COMMISSIONS SUR<br>OPERATIONS AVEC LA<br>CLIENTELE                 | 4.841.840.029 | 0           |
| COMMISSIONS RELATIVES<br>AUX OPERATIONS SUR TITRES                 | 0             | 15.000.000  |
| COMMISSIONS SUR<br>OPERATIONS DE CHANGE                            | 288.976.632   | 0           |
| COMMISSIONS SUR<br>PRESTATIONS DE SERVICES                         | 691.461.290   | 415.953.839 |
| TOTAL                                                              | 5.831.169.097 | 526.656.524 |

### VENTILATION DES FRAIS GENERAUX

| RUBRIQUE                      | MONTANT       |
|-------------------------------|---------------|
| FRAIS DE PERSONNEL            | 4.121.547.917 |
| - SALAIRES ET TRAITEMENTS     | 3.815.068.933 |
| - CHARGES SOCIALES            | 306.478.984   |
| AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION | 4.843.506.473 |
| TOTAL                         | 8.965.054.390 |